

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

**BM2019/11/26/06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE
SOLIDARITE POUR L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DU BASSIN VERSANT DE LA SEINE ET
DE LA MARNE VICTIMES DE SURINONDATION LORS DES CRUES DE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/22 du conseil de la métropole du 22 septembre 2016 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations de juin 2016,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/02/02/01 du conseil de la métropole du 2 février 2018 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/04/11/11 du conseil de la métropole du 11 avril 2019 relatif à l'avis de la métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine Normandie,

Vu la délibération CM2019/21/06/12 relative à la création d'un fonds de solidarité pour l'indemnisation des agriculteurs du bassin versant de la Seine et de la Marne victimes de sur-inondation lors des crues de 2018 et signature de la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes d'utilité publique,

Vu le rapport du préfet de région au Premier Ministre sur la Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine de novembre 2016,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique approuvée par délibération du comité de bassin CB-16-10 le 8 décembre 2016,

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris et de la Maire de Paris en date du 23 novembre 2018 relatif à la création d'un fonds d'indemnisation pour les agriculteurs,

Vu le courrier du Préfet de Région en date du 16 janvier 2019 relatif à la mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les agriculteurs dont les champs seraient utilisés comme champs d'expansion des crues,

Vu la charte d'engagement pour la restauration de zones d'expansion de crues et la mise en place des servitudes d'utilité publique, approuvée par délibération du CM

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et sa dépendance vis à vis du bassin versant amont,

Considérant qu'aujourd'hui ce sont non seulement les quatre grands lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs qui participent à la protection de l'agglomération métropolitaine mais également toutes les actions de stockage ou ralentissement hydraulique ou de désimperméabilisation des sols qui sont menées par les syndicats de rivières, les EPCI compétents en aménagement et GEMAPI ainsi que le monde agricole,

Considérant l'intérêt de la valorisation des espaces pouvant servir ponctuellement ou momentanément de lieu de stockage ou de ralentissement des eaux en période de crue afin de parvenir à une réduction de la vulnérabilité, à court ou moyen terme, dans une logique de solidarité amont/aval et urbaine/rurale,

Considérant que les pratiques agricoles peuvent contribuer au ralentissement et au stockage de l'eau afin de limiter l'impact des crues en aval,

Considérant la perspective de la signature entre les parties (Chambre d'agriculture de Région d'Île-de-France, Chambre régionale d'agriculture Grand Est, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, Chambre régionale d'agriculture Centre Val de Loire et la Préfecture de la région Île-de-France) de la charte d'engagement en faveur de projets visant à restaurer ou optimiser des zones d'expansion des crues,

Considérant que les 78 exploitants ont été victimes de sur-inondation, lors des crues de 2018, que les pertes sont estimées à hauteur de 2 468 623 € et qu'ils sollicitent le fonds de solidarité pour leur indemnisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELLE que le fonds de solidarité pour l'indemnisation des agriculteurs du bassin versant de la Seine et de la Marne victimes de sur-inondation lors des crues de 2018 pouvant être attribué à une exploitation ne peut pas excéder un montant maximal de 20 000 € pour une entreprise unique sur une période glissante de trois ans, conformément au règlement de la Commission européenne 2019/316 du 21 février 2019,

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'une déclaration sur l'honneur faisant état des aides placées sous le règlement communautaire de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,

DECIDE l'octroi d'un fonds de solidarité d'un montant total de 999 935,59 € hors taxes au bénéfice des 78 exploitants agricoles ayant présentés un dossier conforme, selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Ville	N° SIRET	Montant attribué
EARL DES DEUX VALLEES	33 RUE GRANDE Ferme de Chauchien	77130	LA GRANDE PAROISSE	377 748 504 00018	15 000,00 €
LHORTIE Patrick	137 rue Nationale	78970	MEZIERES SUR SEINE	448 140 152 00027	14 432,44 €
PERNELLE Robert	Tripleval 25 rue des Coudrays	78270	BENNECOURT	343 766 689 00016	15 000,00 €
EARL FERME DE LA COLONNE DLR	RD606	77130	LA GRANDE PAROISSE	500 790 712 00011	14 310,52 €
LECOQ Claudine	Ferme d'Olivet	78950	GAMBAIS	399 572 791 00016	15 000,00 €
EARL NCL NOEL	45 rue Neuve	77114	VILLIERS SUR SEINE	791 005 499 00011	7 686,80 €
SCEA de l'Épinée	15 rue du vieux pont	77480	MOUY SUR SEINE	326 923 596 00018	15 000,00 €
DE RYCKE Xavier	Ferme de Paradis	77390	COURTOMER	391 066 727 00010	15 000,00 €
Earl de Villers les Rigault	Hameau villers les rigault	77440	CONGIS SUR THEROUANNE	321 896 185 00014	15 000,00 €
PROFFIT Guy	Domaine de Varatre	77127	LIEUSAIN	313 763 286 00017	2 972,69 €
SCEA BRUNET	La Ferme du Château	77114	NOYEN SUR SEINE	326 891 520 00016	15 000,00 €
HINCELIN Eric	42 rue Pasteur	77660	ST JEAN LES DEUX JUMENTAUX	528 949 985 00014	8 903,05 €
ROULLIER Albéric	14 rue du Courbeton	77480	JAULNES	331 852 277 00010	15 000,00 €
BENOIT Micheline	Grand Peugny 5 ancienne voie romaine	77480	MOUY SUR SEINE	452 351 406 00015	15 000,00 €
EARL DES HAUTS DE BRUYERE	2 rue Du Colombier, Cutrelles	77520	VIMPELLES	792 324 378 00019	15 000,00 €
SCEA FERME SAINT JEAN	9 rue de Meaux	77440	ARMENTIERES EN BRIE	750 803 660 00018	15 000,00 €
Earl LAVAUX DES MORINS	19 rue Grande Rue	77130	BARBEY	407 664 705 00016	15 000,00 €
GOUERE Michel	12 rue Principale-Neuvry	77480	JAULNES	481 276 285 00014	15 000,00 €
DIEPENDAELE Jean-Luc	11 rue de Lizy	77440	CONGIS SUR THEROUANNE	391 159 886 00012	15 000,00 €
SCEA LEROY	1 ter rue Basse	77134	LES ORMES SUR VOULZIE	834 940 496 00013	15 000,00 €
SCEA LES HAUTS DE CHANGIS	chemin des Godiches	77660	CHANGIS SUR MARNE	531 606 663 00015	15 000,00 €
BOUILLÉ Pierre	rue Marcel Neyrat	77660	CHANGIS SUR MARNE	393 729 629 00021	11 430,40 €
LUCY Antoine	14 rue montante	89200	BLANNAY	805 274 115 00015	13 712,89 €
SCEA LEPRETRE DE SAINTE COLOMBE	6 rue de l'Abbaye	89100	SAINT DENIS LES SENS	441 693 173 00011	9 118,58 €
EARL POUTEAU	7 rue des Ramoneds	89140	EVRY	378 096 598 00016	15 000,00 €
EARL Prulière	19 avenue du 6 juin 1944	89410	CEZY	453 680 555 00019	15 000,00 €
SCEA DU VEILLEU	60, Rue de la Gare	51260	ANGLURE	323 657 742 00017	11 391,57 €
BARNET Jean-Pierre	1, Rue de la Barbuise	51260	BAGNEUX	411 338 858 00011	15 000,00 €
EARL DES PEUPLERAIES	7, Rue du Canal	51260	BAGNEUX	327 086 765 00028	15 000,00 €
EARL DU PETIT GUE	12, Rue Basse	51260	BAGNEUX	330 952 847 00011	9 041,62 €
EARL MOSZKOWICZ	5, Rue du Calvaire	51260	BAGNEUX	439 798 067 00013	6 333,83 €
SCEA DE LA CHAUSSEE	52, Route de St Just	51260	CLESLES	480 071 703 00023	15 000,00 €
EARL LE CLOS SAINT DENIS	14, Rue Charles de Gaulle	51530	CHOUILLY	444 177 323 00029	15 000,00 €
SCEA DE LA VALLEE DE LA MARNE	1, Grande Rue	51300	CLOYES SUR MARNE	313 905 556 00020	15 000,00 €
SIMONOT Bruno	15, Rue du Port	51260	CONFLANS SUR SEINE	411 341 027 00018	13 674,31 €
EARL ARNOULET	Les Coqs	51700	COURTHIEZY	418 632 113 00019	15 000,00 €
EARL DU CLOS JOLY	4, Rue de Savigny Vassieux	51700	DORMANS	517 846 200 00015	1 844,61 €
SCEA DU FLAGOT DE MAREUIL	Ferme de la Bourdonnerie	51700	DORMANS	323 389 650 00025	3 544,97 €
EARL DES HORTILLONAGES	83, Rue Jean Moulin	51300	FRIGNICOURT	489 621 094 00015	15 000,00 €
EARL DE LA MOTTE	3, Grande Rue	51300	MATIGNICOURT GONCOURT	452 297 575 00014	15 000,00 €
EARL GILBERT PERNET	2, Bis Rue Grande	51510	MATOUGUES	318 787 413 00018	3 892,46 €
EARL HERBILLON ROMAIN	3, Rue du Moulin	51240	SAINT MARTIN AUX CHAMPS	399 985 605 00019	8 778,41 €
EARL CHAMPAGNE PHELIZON	27, Grande Rue	51240	SONGY	431 699 362 00023	6 671,19 €
SCEA MUSSET	27, Grande Rue	51240	SONGY	319 624 441 00022	12 338,50 €
EARL DE LA GUENELLE	60, Rue Principale	51240	TOGNY AUX BŒUFS	412 821 225 00031	15 000,00 €
EARL DE L'AMOUR DIEU	Ferme de l'Amour Dieu	51700	TROISSY	381 860 477 00011	3 577,51 €
EARL DES ROISES	7, Rue de la Pature	51260	VOUARCES	402 797 386 00018	12 554,58 €
GAEC AGREE DE LA LONGERE (BIO)	Ferme du Mesnil Tartarin Bas	51310	VILLENEUVE LA LIONNE	331 579 326 00017	6 836,81 €
SCEA QUATRE COMMUNES	84 rue Saint Savinien	10280	RILLY SAINTE SYRE	313 335 044 00019	11 037,90 €
SIMON Eric	34 rue des grandes communications	10170	CHAUCHIGNY	352 803 480 00016	10 278,10 €
SCEA DES MATHURINS	24 rue des fontaines	10400	FONTENAY DE BOSSERY	384 634 879 00017	15 000,00 €
SCEA VAL'AUBE	7 grande rue	10400	COURCEROY	404 425 159 00013	15 000,00 €
EARL VAN LEEUWEN		10110	CHAUFFOUR LES BAILLY	349 484 998 00019	7 040,46 €
EARL DUC HENRI	4 rue Paul Cain	10150	LAVAU	790 843 841 00012	12 954,60 €
DENIZOT STEPHANE	Ferme de Verdun - Route de Rouilly Saint Loup	10800	ST JULIEN LES VILLAS	832 540 876 00014	15 000,00 €
SCEA DES SAUSSAIES	25 grande rue	10380	VIAPRES LE PETIT	391 793 866 00016	15 000,00 €
EARL AUDIN	92 rue Saint Savinien	10280	RILLY SAINTE SYRE	419 385 190 00014	15 000,00 €
EARL DES PARCS	10 rue Jules Ferry	10400	NOGENT SUR SEINE	432 635 506 00012	15 000,00 €
EARL DU VIOT	1 rue du Viot	10170	CHAUCHIGNY	32 267 567 900 011	15 000,00 €
SCEA LAMY	1 place saint denis	10510	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	335 216 859 00017	15 000,00 €
EARL DE LA LOGE LIONNE	La loge lionne	10220	BREYONNES	319 440 103 00012	15 000,00 €
SCEA DE FOUGEON	2 rue de Fougeon à Longueperthe	10100	ST HILAIRE SOUS ROMILLY	316 500 537 00022	14 313,71 €
EARL DU CHÂTEAU D'EAU	15 rue du château d'eau	10700	VILLETTE SUR AUBE	397 420 944 00027	15 000,00 €
GAEC DES GREVES	5 Ferme de la gravière	10500	LASSICOURT	351 522 925 00012	15 000,00 €
EARL SAINTON	59 rue ferme des marronniers	10600	SAVIERES	418 385 878 00016	8 197,89 €
MENNTRIER Gilles	Ferme des epinvaux - Rue de Courcelange	10200	AILLEVILLE	381 467 182 00022	15 000,00 €
EARL LE TEMPLE DE MENOIS	91 grande rue	10270	MONTAULIN	513 294 421 00013	10 473,32 €
SCEA DE LA RONSSOTTE	49 grande rue	10170	RHEGES	802 221 358 00012	15 000,00 €
EARL THIEBLEMONT PÈRE ET FILS	saint maure lieu dit vannes	10150	STE MAURE	327 543 278 00011	9 831,26 €
EARL DES TOURNIS	4 rue des pâtures	10400	LA MOTTE TILLY	417 882 982 00024	15 000,00 €
EARL EFARI	12 rue haute	10380	VIAPRES LE PETIT	429 874 670 00012	15 000,00 €
EARL PUPIN	20 grande rue	10400	MARNAY SUR SEINE	318 760 675 00021	12 760,61 €
EARL MAMAN	4 rue de la Françonnée	10100	OSSEY LES 3 MAISONS	780 321 162 00015	15 000,00 €
SCEA DU GENIE	5 rue du haut	10170	DROUPT SAINT BASLE	391 795 903 00023	15 000,00 €
SCEA DU MELDA	5 rue du haut	10170	DROUPT SAINT BASLE	314 558 768 00029	15 000,00 €
SCEA DE PERTHELAIN	9 rue du Gue de la loge	10400	NOGENT SUR SEINE	801 585 886 00014	15 000,00 €
EARL BROUILLET	2 rue de l'église	10400	LE MERIOT	391 794 807 00019	15 000,00 €
SCEA CHANDELLIER	445 rue de linçon	10120	SAINT GERMAIN	751 324 674 00017	15 000,00 €
Total					999 935,59 €

PRECISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.